

ANNEXE 1 - Grille de sélection des demandes d'aide

GRILLE DE SELECTION DES DEMANDES D'AIDE DES APPELS A PROJETS « INVESTISSEMENTS EN FAVEUR D'UNE GESTION DURABLE DE L'EAU SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE » DECLINES DES DISPOSITIFS : 73.01 Accompagnement des transitions agroécologiques des productions végétales

Validée par le Comité régional de suivi du 18 novembre 2025

Principes de sélection	Critères	Modalités	Points
Maîtrise du risque économique	Accompagnement / conseil	Exploitation ayant fait l'objet d'un audit technico-économique ou d'une étude spécifique lié à l'investissement par un organisme indépendant	8
Qualité	Impact qualitatif	Projets portant sur un atelier en AB	8
Type de porteur	Type de porteur	JA DJA	12
		Nouvel installé moins de 5 ans à la date du dépôt du dossier et JA sans DJA	10
		Investissement porté dans le cadre d'un projet déposé à l'AAP Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) sur la gestion quantitative de l'eau	8
		Adhérent d'un GIEE portant sur la thématique de gestion de l'eau	6
Zonage	Territoires	Projet dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)	10
		Territoire en déficit quantitatif structurel vis-à-vis de la ressource en eau	8
Usage	Usage	Abreuvement du bétail (hors extension et rénovation de réseau)	12
		Irrigation exclusive de cultures à haute valeur ajoutée et/ou démarche PAT	10
		Irrigation d'autres cultures	8
		Nettoyage de locaux ou de matériel	6
Ressource	Ressource	Projet utilisant uniquement de l'eau pluviales	15
		Projet utilisant de l'eau de ruissellement	10
		Projet utilisant de l'eau de surface	5
Sobriété	Type d'investissements	Stockage d'eau pluviale enterré	15
		Stockage d'eau pluviale non enterré	10
		Système de micro-irrigation (goutte à goutte, micro-aspersion)	10
		Rénovation de réseau dans un objectif de sobriété en eau	7
	Efficienne	Investissement couplé à des sondes dans un objectif de sobriété	5
		Investissement couplé à un logiciel de pilotage à distance dans un objectif de sobriété	3

La note maximale est de 85 points.

Les points des modalités au sein d'un même critère ne sont pas cumulables.

Les dossiers sont classés par ordre décroissant de note et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits.

Tout projet obtenant une note inférieure à 30 est rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

Définition des termes et précisions pour l'attribution des points des grilles de sélection

Maitrise du risque économique :

Pour les audits technico-économiques, ces études devront être établies par un organisme indépendant et devront être datées de moins de 2 ans. Les attendus sont définis en annexe 1.

Démarche qualité : pour les projets d'investissements concernant un atelier en AB.

Type de porteur :

Les points JA DJA s'appliquent à tous les projets portés par une exploitation qui comprend au moins un jeune agriculteur bénéficiant ou ayant sollicité une aide à l'installation. Dans ce dernier cas la preuve de dépôt d'un dossier DJA est demandé.

Le nouvel agriculteur (NA) doit vérifier les conditions spécifiées dans l'article 4 B « Taux d'aide et de calcul du montant de la subvention ». Ces points s'adressent de fait à tout nouvel installer hors JA bénéficiant ou ayant sollicité une aide à l'installation.

Adhérent GIEE : pour obtenir les points, le porteur de projet doit être adhérent à un GIEE portant sur la thématique de gestion de l'eau.

Investissement porté dans le cadre d'un projet déposé à l'AAP PEI sur la gestion quantitative de l'eau : pour obtenir les points, l'opération d'investissements doit s'inscrire dans le projet d'un groupe opérationnel du PEI ;

Territoires :

Territoire en déficit quantitatif structurel vis-à-vis de la ressource en eau : la carte des territoires identifiés comme étant en déficit quantitatif structurel vis-à-vis de la ressource en eau en Bourgogne-Franche-Comté est accessible sur le site de la DREAL BFC via le lien

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/territoire-en-desequilibre-quantitatif-a10075.html>

Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) : les PTGE existants en région Bourgogne-Franche-Comté sont détaillés sur le site de la DREAL BFC :

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/rencontre-autour-des-ptge-a10087.html>

Règles d'attribution des notes et de priorisation des dossiers :

La note minimale requise pour pouvoir financer un volet de dossier **doit être supérieure ou égale à 30**.

Les points des modalités au sein d'un même critère ne sont pas cumulables.

Chaque dossier ayant obtenu la note minimale sera financé par ordre décroissant des notes attribuées et dans la limite des possibilités financières des enveloppes FEADER attribuées à cet appel à projets à chaque intervention et des enveloppes des financeurs nationaux de l'intervention.

Le demandeur d'aide dont le projet n'aura pas été retenu faute de disponibilité financière devra à nouveau déposer son dossier lors d'un appel à projets ultérieur sous réserve que son opération ne soit pas terminée à cette date.

En cas de dossiers notés à égalité de points, ceux-ci sont départagés selon l'ordre de priorité décroissante suivant :

- Les dossiers JA ;
- Les dossiers NA ;
- Le plus faible nombre de demande toute intervention confondue au cours de la programmation ;
- Le plus grand nombre d'UTH de l'exploitation.

Le classement final des dossiers sera validé par l'instance du comité de sélection constituée de l'autorité de gestion régionale, d'un représentant du service instructeur et des différents financeurs.

ANNEXE 2 - Typologie des OTEX

Nomenclature d'orientation technico-économique des exploitations agricoles

Céréales et/ou oléoprotéagineuses	Exploitations spécialisées en céréaliculture (autre que le riz) et en culture de plantes oléagineuses et protéagineuses	1510
	Exploitations spécialisées rizicoles	1520
	Exploitations combinant céréales, riz, plantes oléagineuses et protéagineuses	1530
Autres grandes cultures	Exploitations spécialisées en culture de plantes sarclées	1610
	Exploitations combinant céréales, plantes oléagineuses et protéagineuses et culture de plantes sarclées	1620
	Exploitations spécialisées en culture de légumes frais de plein champ	1630
	Exploitations spécialisées en culture de tabac	1640
	Exploitations avec combinaison de diverses grandes cultures	1660
Légumes ou champignons	Exploitations spécialisées en culture de légumes d'intérieur	2811
	Exploitations spécialisées en culture de légumes de plein air	2821
	Exploitations spécialisées dans la culture de champignons	2831
Fleurs et/ou horticulture diverse	Exploitations spécialisées en floriculture et culture de plantes ornementales d'intérieur	2912
	Exploitations spécialisées en horticulture mixte d'intérieur	2913
	Exploitations spécialisées en floriculture et culture de plantes ornementales de plein air	2922
	Exploitations spécialisées en horticulture mixte de plein air	2923
	Pépinières spécialisées	2932
	Différents types d'horticulture	2933
Viticulture	Exploitations vinicoles spécialisées dans la production de vins de qualité bénéficiant d'une AOP	3511
	Exploitations vinicoles spécialisées dans la production des vins de qualité bénéficiant d'une IGP	3512
	Exploitations vinicoles spécialisées dans la production des vins de qualité AOP et IGP	3513
	Exploitations spécialisées vinicoles produisant des vins autres que des vins de qualité	3520
	Exploitations spécialisées dans la production de raisins de table	3530
	Autres vignobles	3540
Fruits ou autres cultures permanentes	Exploitations fruitières spécialisées (à l'exception des agrumes, des fruits tropicaux et des fruits à coque)	3610
	Exploitations agrumicoles spécialisées	3620
	Exploitations spécialisées dans la production de fruits à coque	3630
	Exploitations spécialisées dans la production de fruits tropicaux	3640
	Exploitations spécialisées dans la production de fruits, agrumes, fruits tropicaux et fruits à coque : production mixte	3650
	Exploitations oléicoles spécialisées	3700
	Exploitations avec diverses combinaisons de cultures permanentes	3800
Bovins	Exploitations bovines spécialisées — orientation lait	4500
	Exploitations bovines spécialisées — orientation élevage et viande	4600
	Exploitations bovines — lait, élevage et viande combinés	4700
Ovins ou caprins	Exploitations ovines spécialisées	4810
	Exploitations avec ovins et bovins combinés	4820
	Exploitations caprines spécialisées	4830
Equidés et/ou autres herbivores	Exploitations d'équidés et/ou autres herbivores	4840
Porcins	Exploitations spécialisées porcins d'élevage	5110
	Exploitations spécialisées porcins d'engraissement	5120

	Exploitations combinant l'élevage et l'engraissement de porcins	5130
Volailles	Exploitations spécialisées poules pondeuses	5210
	Exploitations spécialisées volailles de chair	5220
	Exploitations combinant poules pondeuses et volailles de chair	5230
Combinaisons de granivores (porcins, volailles)	Exploitations avec diverses combinaisons de granivores	5300
	Exploitations de polyélevage, granivores et bovins laitiers combinés	7410
	Exploitations de polyélevage: granivores et herbivores autres que laitiers	7420
Polyculture et/ou polyélevage	Horticulture et cultures permanentes combinées	6110
	Exploitations combinant grandes cultures et horticultures	6120
	Exploitations combinant grandes cultures et vignes	6130
	Exploitations combinant grandes cultures et cultures permanentes	6140
	Exploitations de polyculture à orientation grandes cultures	6150
	Autres exploitations de polyculture	6160
	Exploitations de polyélevage à orientation laitière	7310
	Exploitations de polyélevage à orientation herbivores autres que laitiers	7320
	Exploitations mixtes combinant grandes cultures avec bovins laitiers	8310
	Exploitations mixtes combinant bovins laitiers avec grandes cultures	8320
	Exploitations mixtes combinant grandes cultures avec herbivores non laitiers	8330
	Exploitations mixtes combinant herbivores non laitiers avec grandes cultures	8340
	Exploitations mixtes combinant grandes cultures et granivores	8410
	Exploitations mixtes avec cultures permanentes et herbivores	8420
	Exploitations apicoles	8430
	Exploitations avec diverses cultures et élevages mixtes	8440
Non classées	Exploitations non classées	9000

ANNEXE 3 - LISTE DES AUDITS ET DIAGNOSTICS RETENUS

Liste des études spécifiques liées à l'investissement retenues

Tout audit technico-économique réalisé par un tiers indépendant (CER, Chambres d'agriculture,...) et spécifique à l'investissement faisant l'objet de la demande d'aide. Cet audit devra a minima comprendre :

- La description de l'exploitation ;
- La description du projet d'investissement et l'objectif recherché par l'exploitation au travers de sa mise en place ;
- La faisabilité technique de l'investissement, y compris son bon dimensionnement, et les aspects réglementaires à prendre en compte le cas échéant (normes BEA, sanitaire, effluent notamment ...) ;
- L'analyse AFOM (Atouts/Faiblesses/opportunités/Menaces) relative à la mise en place de l'investissement au regard de la main d'œuvre, de la production agricole, des résultats économiques (produits et charges le cas échéant).

Calcul du temps d'amortissement économique (combien d'année faudra-t-il à l'exploitation pour retrouver sa capacité d'investissement d'avant-projet) sans nouveau projet d'investissement, et du taux d'endettement après projet.

ANNEXE 4 – Note technique du projet - Irrigation

Ce cahier des charges présente les éléments techniques et environnementaux attendus pour l'évaluation d'un projet déposé dans le cadre de l'AAP Transition Agroécologique des productions végétales il est articulé en trois parties :

- **A) Présentation du projet** : informations à compléter obligatoirement pour tous les porteurs.
- **B) Informations techniques spécifiques** : données techniques à compléter suivant la nature du projet.
- **Liste des pièces à joindre au dossier** : pour tous les porteurs, pièces à fournir selon les projets.

Le porteur de projet pourra apporter tout élément complémentaire qu'il jugera nécessaire à la bonne compréhension du projet par le service instructeur.

Les justificatifs sont à joindre sur EuroPAC, dans l'espace prévu à cet effet ou dans l'onglet « information complémentaires ».

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service instructeur à l'adresse suivante :

feader.investissement@bourgognefranchecomte.fr

A) PRESENTATION DU PROJET :

(À compléter par tous les porteurs)

- a. Pouvez-vous décrire succinctement votre projet (genèse, objectifs, nature du projet, usages de l'eau) ?
- b. Pouvez-vous décrire le système d'irrigation avant-projet et après-projet ?

	Avant-projet *si pas d'irrigation avant-projet indiquer X	Après-projet
Surface irriguée		
Provenance de l'eau utilisée (masse d'eau de surface, souterraine, pluviale, eau grise...)		
Type d'ouvrage envisagé (forage, cuve, bassin...)		
Etat quantitatif de la masse d'eau prélevée *		
Volumes prélevables par ha et par année (m3/ha/an)		
Description technique du système d'irrigation		
Equipements d'irrigation à la parcelle		
Equipements de mesure de la consommation en eau		
Equipements de pilotage de l'irrigation		

*Se référer aux cartes disponibles ici : [Plan Stratégique National - PAC 2023-2027 - Données et documents - Agence de l'eau Loire-bretagne](#)

Pour rappel, les projets de création de réseau d'irrigation dans des zones où les masses d'eau ont été qualifiées de moins que bon sont inéligibles.

- c. Type de production à irriguer :

Pour rappel, la création de réseau d'irrigation est réservée uniquement aux cultures à forte valeur ajoutées (maraîchage, arboriculture, semences...) ou dans s'inscrivant dans une démarche de Plan Alimentaire territoriaux.

Surface irriguée AVANT PROJET	Surface irriguée APRES PROJET	Mode d'irrigation
Vigne Surface (ha) :	Vigne Surface (ha) :	

Protéagineux Surface (ha) :	Protéagineux Surface (ha) :	
Oléagineux Surface (ha) :	Oléagineux Surface (ha) :	
Petit fruit Surface (ha) :	Petit fruit Surface (ha) :	
Maraichage Surface (ha) :	Maraichage Surface (ha) :	
Arboriculture Surface (ha) :	Arboriculture Surface (ha) :	
Culture fourragère Surface (ha) :	Culture fourragère Surface (ha) :	
Prairies Surface (ha) :	Prairies Surface (ha) :	
Céréales Surface (ha) :	Céréales Surface (ha) :	
Autre : Surface (ha) :	Autre : Surface (ha) :	
Total irrigué avant-projet :	Total irrigué après projet :	

- d. Par quelle procédure loi sur l'eau le projet (déclaration, autorisation...) est-il concerné ? Pouvez-vous en préciser l'avancement ? Merci de fournir les justificatifs sur EuroPAC.

B) INFORMATIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES :

A remplir pour les projets concernant :

- Création de réseau d'irrigation n'utilisant pas d'eau recyclée.
- Rénovation de réseau n'utilisant pas d'eau recyclée
- Extension de réseau n'utilisant pas d'eau recyclée.

- a. Quel est le prélèvement de référence avant-projet au niveau de l'exploitation agricole ?
Merci de remplir le tableau ci-dessous.

Pour établir le prélèvement de référence, il est proposé de calculer la moyenne des consommations des 5 années précédant la demande de subvention, en retirant éventuellement l'année la plus sèche sur justification de son caractère atypique. Les consommations peuvent être calculées sur la base des volumes prélevés déclarés annuellement à l'Agence de l'eau.

N° du ou des compteur(s)	Années (N correspond à l'année de dépôt du dossier de demande de subvention)	N-1	N-2	N-3	N-4	N-5	Moyenne retenue
	Précisez l'année considérée						
	Préciser les caractéristiques de l'année (moyenne, sèche ou humide)						
	Volume prélevé (m3/an)						
	Surface irriguée (ha/an)						
	Volume prélevé moyen à l'hectare (m3/ha/an)						

- b. Quel est le prélèvement de référence avant-projet au niveau du projet ?

Merci de remplir le tableau ci-dessous uniquement si le projet ne couvre pas l'ensemble de l'exploitation.

N° du ou des compteur(s)	Années (N correspond à l'année de dépôt du dossier de demande de subvention)	N-1	N-2	N-3	N-4	N-5	Moyenne retenue
	Précisez l'année considérée						-
	Préciser les caractéristiques de l'année (moyenne, sèche ou humide)						-
	Volume prélevé (m3/an)						
	Surface irriguée (ha/an)						
	Volume prélevé moyen à l'hectare (m3/ha/an)						

- c. Dans le cas où une année atypique n'a pas été retenue dans le calcul de la moyenne, pouvez-vous le justifier ?

Pour les projets d'économies d'eau :

- d. Quels sont les volumes d'eau prévisionnels économisés après-projet au niveau du projet ?

Les économies d'eau prévisionnelles engendrées par le projet sont à démontrer selon les caractéristiques techniques. Peuvent être utilisées les informations des constructeurs, les ratios d'économies d'eau établis sur les matériels et repris en annexe 1, des études spécifiques...

Rappel de la moyenne de référence retenue pour les volumes prélevés au niveau du projet (m3/an)	
Volumes annuels consommés prévus après projet (m3/an)	
Volumes économisés potentiels prévus après projet (m3/an)	
% de volumes potentiels économisés	

- e. Pouvez-vous préciser la méthode de calcul retenue ?

☐ Utilisation des ratios établis sur les matériels d'irrigation dans l'étude de SERRA-WITTLING C., MOLLE B. (2017). Evaluation des économies d'eau à la parcelle réalisables par la modernisation des systèmes d'irrigation. IRSTEA

☐ Utilisation des données constructeurs

Précisez :

☐ Autre

Précisez :

Lorsqu'un prélèvement a lieu sur une masse d'eau dont l'état est moins que bon pour des raisons liées à la quantité d'eau, les économies d'eau effectives doivent être égales à au moins la moitié des économies d'eau potentielles.

Pour les projets de substitution :

(À remplir en cas de projet de rénovation incluant un changement de source d'approvisionnement de l'eau)

- f. Quels sont les volumes d'eau substitués après-projet au niveau du projet ?

Rappel de la moyenne de référence retenue pour les volumes prélevés au niveau du projet (m3/an)	
Volumes annuels consommés prévus après projet (m3/an)	
Volumes substitués après projet (m3/an)	
% de volumes substitués	

g. Pouvez-vous préciser la méthode de calcul retenue ?

Pour les projets d'extension ou de création de nouvelles surfaces irriguées :

h. Quels sont les volumes d'eau supplémentaires prélevés après-projet ?

Rappel de la moyenne de référence retenue pour les volumes prélevés au niveau du projet (m3/an)	
Volumes annuels consommés prévus après projet (m3/an)	
Volumes supplémentaires prélevés après projet (m3/an)	
Dont volumes prélevés hors période d'étiage (m3/an)	
% de volumes supplémentaires prélevés hors période d'étiage (m3/an)	
Dont volumes prélevés à partir d'une eau recyclée	
% de volumes supplémentaires prélevés à partir d'une eau recyclée	

i. Pouvez-vous préciser la méthode de calcul retenue ?

Liste des pièces à joindre au dossier :

Pour tous les projets merci de transmettre via EUROPAC les pièces suivantes :

- Il est attendu dans le dossier une ou des cartes de situation qui permettront d'identifier :
 - Le parcellaire de l'exploitation,
 - Les parcelles irrigables avant-projet,
 - Les parcelles irrigables après-projet,
 - La localisation du point de prélèvement et du réseau,
 - Le matériel présent sur la parcelle avant et après projet.

Les cartes devront faire apparaître le code des parcelles cadastrales.

Elles seront à réaliser à une échelle permettant la lecture par le service instructeur.

- Les justificatifs liés à la réglementation loi sur l'eau :
 - Déclaration de forage, Autorisation de prélèvement...

ANNEXE 5 : Coefficients d'UGB (vue d'ensemble des coefficients les plus couramment utilisés)

L'**unité de gros bétail (UGB)** est une unité de référence permettant d'agréger le bétail de différentes espèces et de différents âges en utilisant des coefficients spécifiques établis initialement sur la base des besoins nutritionnels ou alimentaires de chaque type d'animal.

L'unité standard utilisée pour le calcul du nombre d'unités de gros bétail (= 1 UGB) est l'équivalent pâturage d'une vache laitière produisant 3 000 kg de lait par an, sans complément alimentaire concentré.

Bovins	Moins d'un an	0,400
	Entre 1 et 2 ans	0,700
	Mâles, 2 ans et plus	1,000
	Génisses, 2 ans et plus	0,800
	Vaches laitières	1,000
	Autres vaches, 2 ans et plus	0,800
Ovins et caprins		0,100
Équidés		0,800
Porcins	Porcelets dont le poids vivant n'excède pas 20 kg	0,027
	Truies reproductrices pesant 50 kg et plus	0,500
	Autres porcins	0,300
Volailles	Poulets de chair	0,007
	Poules pondeuses	0,014
	Autruches	0,350
	Autres volailles	0,030
Lapins mères		0,020

Source : Eurostat